

Charte Forestière Territoriale du Pilat

Compte rendu du comité de Pilotage

Mercredi 20 janvier 2021
Communauté de communes du Pilat Rhodanien



Copil du 20 janvier 2021

Ordre du jour

● Introduction :

- Mot d'accueil de Monsieur Borel, VP de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
- Mot d'accueil de Monsieur Chorain, Président de FIBOIS 42

● I- Point d'avancement

● II- Plan d'actions : contenu et rétroplanning

● III- Actions spécifiques : présentations et arbitrage

● Conclusions et suites

Copil du 20 janvier 2021

Introduction

Mot d'accueil de M. BOREL et M. CHORAIN

M. BOREL, Maire de Véranne, souhaite la bienvenue à tous et toutes. Il rappelle que Véranne, est une commune très boisée et pour laquelle la forêt représente un enjeu important, tout comme le reste du territoire du Pilat. Dans le cadre de la Charte forestière, il sera donc important de travailler en partenariat avec les acteurs du territoire qui ont un usage de la forêt quel qu'il soit (professionnels, environnementalistes, propriétaires, organismes forestiers, élus, grand public) Pour ce premier comité de Pilotage, M. BOREL également Vice-Président environnement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a accepté de prendre le rôle de co-président, avec M. CHORAIN et d'accueillir le COPIL dans sa commune.

M. CHORAIN, Président de FIBOIS 42 se réjouit de la présence de chacun et chacune et invite à ce que le travail commence !

Copil du 20 janvier 2021

Introduction – tour de table – personnes présentes

Nom	Prénom	Organisme
AURAY	Vincent	Fédération départementale des chasseurs de la Loire
BERLIER	Solange	Parc du Pilat, Elue agriculture forêt
BONNEVIALE	Marie	Commune de Pélussin
BOREL	Michel	Maire de Véranne
BOYER	Claire	Fédération départementale des Chasseurs de la Loire
CHARBONNIER	Quentin	Région Auvergne-Rhône-Alpes - DAFA
CHORAIN	Jean-François	FIBOIS 42
FARA	Bernard	La valla-en-gier
FARA	David	Saint-Etienne Métropole
GARDET	Sandrine	Parc naturel régional du Pilat
GAZEL	Christine	CC Monts du Pilat
ISSARTEL	Stéphanie	Communauté de communes du Pilat rhodanien
LAFOND	Sophie	Centre Régional de la Propriété Forestière - Section Pilat
LEMOINE	Yoann	Office national des forêts - UT DE LA LOIRE
LENZ	Léa	FIBOIS 42, Animatrice CFT
L'HAOUA	Mustapha	Vienne Condrieu agglomération
MAZOYER	Martine	Référente forêt de Véranne
MEJEAN	Henri	Groupement des Sylviculteurs du massif du Pilat
POLO	Isidore	Vienne Condrieu agglomération
PREVOST	Amandine	Charte Forestière Bonneveau
ROCH	Laurence	Direction départementale des Territoires de la Loire - Service Eau et Environnement
RUSSIAS	Laurent	Département de la Loire - Service Environnement
SALA	Patricia	Communauté de communes des Monts du Pilat
TACHON	Marie-Pauline	Centre Régional de la Propriété Forestière
TATIN	Florent	Groupement des Sylviculteurs du massif du Pilat
THEVENET	Elodie	FIBOIS 42
THOUMIS	Denis	Communauté de communes des Monts du Pilat
VAN DROTTE	Ludovic	Maison familiale de Marlhès
VEROT	Nicolas	Saint Etienne Métropole

Copil du 20 janvier 2021

Introduction – tour de table – personnes excusées

Nom	Prénom	Organisme
BIGOT	Emeric	Déléguée de PEFC Rhône Alpes
D'HESROUVILLE	David	Président de PEFC Auvergne Rhône Alpes
GUILLAUME	Carolina	Déléguée de PEFC Auvergne
MALAURE	Eric	Représentant pour les ETF du Pilat
SOUTRENON	Bernard	CCMP

Copil du 20 janvier 2021

Introduction – Situation début 2020 - Rappels

PLAN D' ACTIONS A FINALISER

Base : travail du séminaire de juin 2019 (organisé par le Parc)

PARTENARIAT A CONSTRUIRE

Objectif : impliquer les EPCI davantage que dans la première Charte forestière

Moyen : convention de partenariat entre les EPCI, le Parc et FIBOIS 42

TRANSMISSION DE L' ANIMATION

1^e Charte forestière du Pilat (2012-2018) : Parc du Pilat animateur

2^e Charte forestière du Pilat (2020-2026) : FIBOIS 42 animateur

Copil du 20 janvier 2021

I- Point d'avancement - Actions

REDACTION DES FICHES ACTIONS

- Janvier à septembre 2020 : écritures et corrections
- 25 septembre 2020 : réunion pour relecture de l'ensemble des actions
- Novembre 2020 : plan d'action final posté sur le site internet de FIBOIS 42

https://www.fibois42.org/infos/117_charte-forestiere-du-pilat

LANCEMENT DES ACTIONS

- Actions engagées avec résultats attendus en 2021-2022
- Actions engagées avec résultats long terme

Pour rappel, le plan d'action tel qu'il existe aujourd'hui n'est pas figé, mais il a permis de s'assurer que les différents acteurs aient une vision partagée des actions proposées.

Copil du 20 janvier 2021

I- Point d'avancement – Partenariat à construire

PARTENARIAT A CONSTRUIRE

Objectif : impliquer les EPCI davantage que dans la première Charte forestière

Moyen : convention de partenariat entre les EPCI, le Parc et FIBOIS 42

CONCRETISATION

- Année 2020 : rédaction de la convention
- Novembre 2020 : validation dans les instances décisionnaires (conseils communautaires, bureaux)
- Février 2021 : signature de la convention par l'ensemble des partenaires

Copil du 20 janvier 2021

I- Point d'avancement - Animation

RÔLES DE L'ANIMATEUR

Défini dans le plan d'actions :

- Elaborer le plan d'actions, et l'évaluer
- Soutenir le montage de nouvelles actions, rendre compte de leur avancement, et communiquer
- Maintenir une dynamique d'échanges, et réunir les territoires

FINANCEMENT DU POSTE

- Années 1 et 2 : LEADER – Région – FIBOIS 42 (à valider pour la 2^e année)
- Années 4 à 6 : EPCI – Parc – Région – FIBOIS 42 (possible de faire entrer d'autres financeurs)

Rappel : le financement du poste d'animateur permet comme son nom l'indique de financer l'animation (à mi-temps) mais pas les actions en soi - chaque porteur d'action est censé trouver les financements de ses actions ensuite. L'animateur pourra si besoin assister ceux qui auraient besoin d'aide pour dégager de nouveaux financements.

Copil du 20 janvier 2021

II- Plan d'actions : contenu – 4 axes / une trentaine d'actions

A. Conduite et gouvernance de la CFT Pilat

B. Développement, partage et prise en compte des connaissances biologiques et climatiques en milieu forestier

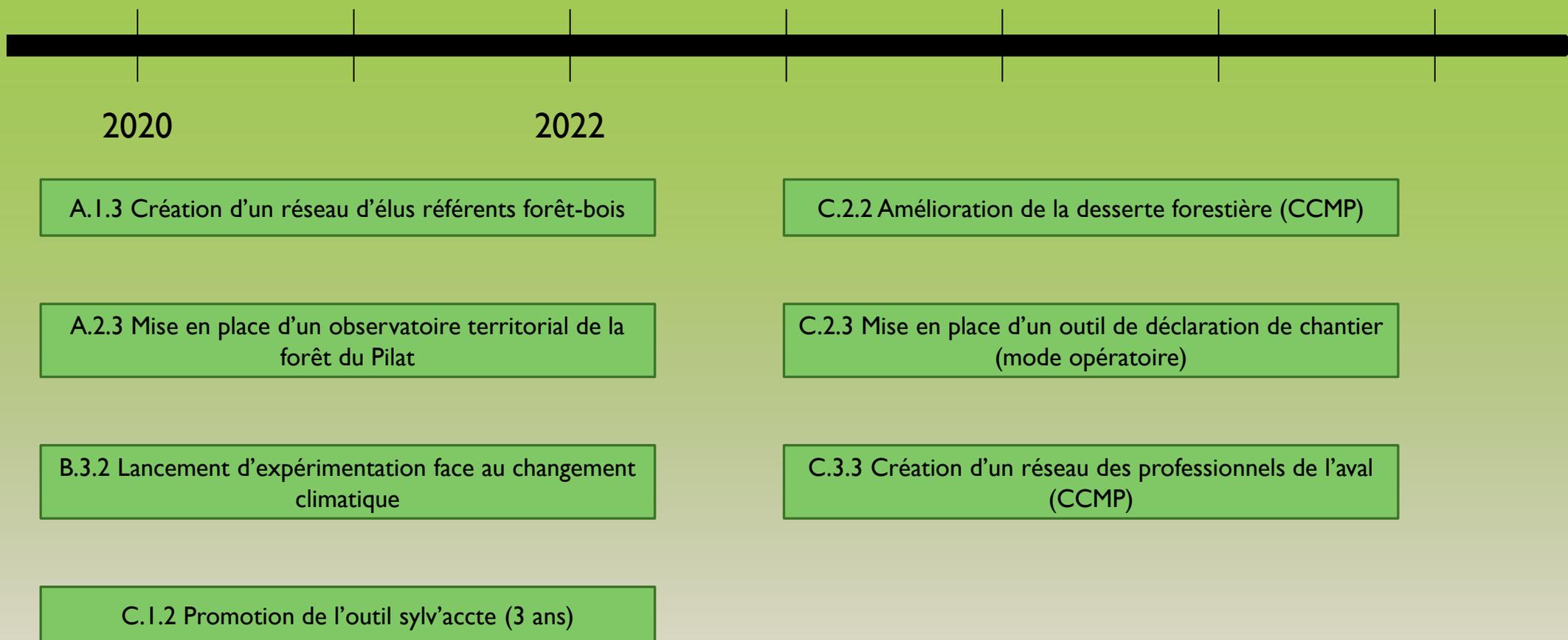
C. Accompagnement des propriétaires et professionnels de la filière forêt-bois pour améliorer les conditions d'exploitation et d'utilisation de la ressource

D. Poursuite des échanges avec les autres utilisateurs de la forêts

Copil du 20 janvier 2021

II- Plan d'actions : Rétroplanning

Court terme



Copil du 20 janvier 2021

III- Arbitrages - présentation

A.1.3 Création d'un réseau d'élus référents forêt-bois → **comment contacter les élus?**

Objectifs de la création de ce réseau, qui est essentiel au bon fonctionnement de la Charte :

- Avoir un relais communal.

L'échelon communal est le plus pertinent car les élus communaux connaissent le terrain et sont en mesure d'intervenir. Il peut s'agir d'un élu ou d'un habitant sensibilisé au sujet de la forêt. Ces référents auraient plusieurs rôles en lien avec le sujet de la forêt : appliquer les actions de la Charte forestière, faire remonter les points noirs, jouer le rôle de facilitateur, être identifiés par les organismes forestiers comme interlocuteur privilégié sur le sujet forêt (CRPF, ONF)

- Avoir par commune des personnes clés qui puissent être accompagnées sur le sujet de la forêt (via des formations, un guide, des temps d'échanges destinés à partager difficultés et solutions rencontrées sur le terrain)

Suggestion : profiter de l'arrivée des nouveaux élus pour avoir un référent communal, et profiter du fait que les communes qui ont de la forêt publique ont normalement déjà un référent communal.

Pour information : en parallèle, FIBOIS 42 est en train de solliciter les élus communaux de l'ensemble du département pour étendre cette « bonne pratique » de la Charte forestière à l'ensemble du département et ainsi avoir un référent forêt dans chaque commune de la Loire.

Rétroplanning (1^{er} semestre 2021)

- 1/ L'animatrice de la CFT rédige un courrier papier et sollicite les référents communaux – courrier qui pourra être relayé par les EPCI
- 2/ Des interventions ont lieu en conseil communautaire / conseil syndical du Parc du Pilat pour présenter la démarche
- 3/ En complément, des rendez-vous téléphoniques individuels sont fixés pour présenter la démarche aux communes qui ne se seront pas manifestées
- 4/ Une réunion avec les référents communaux est organisée pour présenter ce rôle de référent forêt et désigner des représentants qui participeront aux COPIL

Copil du 20 janvier 2021

III- Arbitrages - présentation

A.2.3 Mise en place d'un observatoire territorial de la forêt du Pilat → **présentation**

Maître d'œuvre : Parc du Pilat

Contexte : ce projet se base sur une méthode récente développée par l'ONF Auvergne Rhône Alpes qui a été mise en place dans l'Ain.

Objectifs : avoir des informations sur la forêt (structure, composition, évolution) qui permettront de prendre des décisions éclairées sur le sujet.

Description : la technologie est basée sur un outil LIDAR (dont l'IGN est propriétaire). Les données LIDAR sont obtenues grâce à un traitement statistique qui fait correspondre : des prises de vue aériennes d'une part, avec des informations de terrain, d'autre part.

Ces informations de terrain sont relevées via un réseau de placettes permanentes, qui permettront de faire des relevés comparatifs dans plusieurs années. A ce jour, le réseau de placette n'est pas encore mis en place.

Remarque : il y avait déjà un réseau de placettes dans le cadre de l'IFN mais il n'y en a pas assez sur le Pilat donc on ne peut pas s'appuyer dessus, et les relevés ne sont plus effectués depuis les années 90.

Rétroplanning

- *Décembre 2020 : réunion de présentation*
- *Mars 2021 : réunion qui servira à cadrer quelles informations on souhaite récupérer sur le Pilat (beaucoup de forêt privée donc attention aux informations à récupérer et à diffuser) et à construire cet outil dont le fonctionnement dépend des informations que l'on cherche à obtenir.*
- *2021 : recherche des financements (sachant que ces données sont chères mais seront gratuites à partir de 2022 dans le cadre du plan de relance)*
- *2022 : accès aux données LIDAR – lancement de l'observatoire*

Copil du 20 janvier 2021

III- Arbitrages - présentation

B.3.2 Lancement d'expérimentation face au changement climatique → **présentation**

Maître d'œuvre : Groupement des Sylviculteurs des Monts du Pilat (GSMP)

Remarque: les propriétaires privés du Pilat regroupés au sein du GSMP représentent 1/3 de la surface boisée du Pilat.

Modalités de l'expérimentation : (qui s'inscrit dans une réflexion menée par plusieurs organismes à l'échelle nationale)

- 5 à 6 ha sur 5 à 10 parcelles
- Travail sur 5 à 6 ans
- Altitude moyenne : 500 à 1 000 m sur des zones exposées, sans prendre non plus des zones qui risquent de ne pas survivre à la sécheresse pour que l'expérimentation puisse être menée à son terme.

Objectifs :

- Adaptation des pratiques sylvicoles (constitution des plantations, densité, mélanges d'essences)
- Choix des essences : travail avec CRPF, ONF, interlocuteurs nationaux chez les pépiniéristes pour introduire des essences d'ailleurs sans perturber l'existant.

Notes

- Ce travail est consolidé par le CRPF qui met en place des placettes d'observation sur l'ensemble de la Région en complément, pour enrichir les connaissances sur l'impact du changement climatique.
- Le suivi et les résultats de cette expérimentation pourront être transmis aux agglomérations en lien avec leurs PCAET, et partagés en COPIL ou dans d'autres instances avec les interlocuteurs intéressés.

Copil du 20 janvier 2021

III- Arbitrages - présentation

C.2.2 Amélioration de la desserte forestière (sur la CCMP) → **présentation**

Maître d'œuvre : CRPF

Objectif : état des lieux de la desserte forestière existante sur les massifs forestiers de la CCMP dans le cadre du contrat ambition forêt (cofinancement Région – Département – LEADER Pilat – CCMP de 2020 à 2022)

Méthodologie de l'état des lieux :

- *Choix des massifs* : de plus de 100 ha, inscrits comme prioritaires dans le schéma de desserte du Département en 2008 (qui se finit en 2022)
- *Données relevées* : pistes et routes forestières, places de dépôt et de retournement, points noirs qui peuvent rendre difficile l'accès aux massifs (tonnages limités, ouvrages d'art) et confrontation avec des données environnementales, patrimoniales et de sensibilité paysagère
- *Echanges avec les acteurs du terrain* : ONF, Parc du Pilat, SDIS et gendarmerie, service voiries du Département, professionnels (entrepreneurs de travaux forestiers et transporteurs)
- *A l'issue de l'état des lieux, propositions d'amélioration* : rénovations, prolongations, créations de pistes, créations de places de dépôt...

Note sur le sujet : nous sommes actuellement dans période transitoire pour les financements de voirie (de 2021 à 2022) et les dépôts de dossiers de subvention pour de nouvelles pistes ne pourront avoir lieu qu'une fois d'ici à 2022 : le 15 juillet 2021.

Remarque des professionnels : l'action est menée sur la CCMP car elle est financée sur ce territoire. Cependant, les professionnels travaillent à l'échelle du massif et suggèrent vivement d'étendre le travail à l'ensemble du Pilat, ce qui pourrait effectivement être pertinent.

Pour information : en parallèle, FIBOIS 42 réalise un travail d'état des lieux avec les transporteurs qui a pour but de connaître les conditions actuelles d'acheminement de la ressource, de la sortie du massif à la scierie, et les améliorations possibles. Ce travail vient compléter l'état des lieux mené par le CRPF et pourra être formalisé à terme par un Schéma d'accès à la ressource forestière, édité par le Département (compétent).

Copil du 20 janvier 2021

III- Arbitrages - présentation

C.3.3 Création d'un réseau des professionnels de l'aval (CCMP) → **présentation**

Maître d'œuvre : CCMP

Contexte : lancé dans le cadre du FISAC

Objectif : promouvoir l'action des entreprises de la 2^e transformation de la filière forêt bois.

Rétroplanning

- Janvier 2021 : envoi de questionnaires pour connaître les besoins des entreprises
- Mars 2021 : réunion des professionnels pour avoir leurs retours sur les actions qu'ils souhaiteraient mener pour valoriser leur profession
- Mars à décembre 2021 : réalisation des actions jugées utiles par les professionnels

Note : Si cette action est pertinente, elle pourra être reproduite sur les autres agglomérations en étant adaptée au territoire et amendée en fonction de ce qui aura bien fonctionné ou non.

Copil du 20 janvier 2021

Conclusion : les suites

ET LA SUITE ?

- Poursuite des actions engagées, pour certaines en prenant en compte les avis remontés lors de ce COPIL
- Signature de la convention par les agglomérations
- Prochaine réunion de COPIL dans un an au plus tard pour faire le point (avec possibilité de se revoir avant, courant 2021 par exemple). Le COPIL est co-présidé à chaque fois par le VP d'une agglomération différente et dans un territoire différent.

Note: sur la précédente Charte, les dossiers en lien avec la forêt qui sollicitaient un financement LEADER Pilat étaient présentés au COPIL. Cette démarche pourra être poursuivie et si des dossiers doivent être évoqués de manière urgente, une consultation par mail pourra avoir lieu.

Copil du 20 janvier 2021

Notes et annexes

Abréviations utilisées

CCMP : Communauté de Communes des Monts du Pilat

CRPF : Centre Régional de la Propriété forestière

GSMP : Groupement des Sylviculteurs des Monts du Pilat

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

FISAC : Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce

ONF : Office National des Forêts

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Annexes

- *Action B.3.2 Lancement d'expérimentation face au changement climatique* → dossier du GSMP présentant les modalités de l'expérimentation
- Plan d'actions finalisé en novembre 2020

Copil du 20 janvier 2021

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION ET
VOTRE
PARTICIPATION**